

AVIS PUBLIC

Édition du 14 janvier 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ par la soussignée que le rôle de perception des taxes spéciales décrétées en vertu du règlement 1155-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle, a été complété et est maintenant déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Le règlement 1155-2022 prévoit ce qui suit, à savoir :

Afin de pourvoir au paiement des dépenses autorisées par le règlement 1155-2022, il est imposé et il sera prélevé annuellement, et ce, pendant quinze (15) ans, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation prévu au présent règlement prévoyant le versement d'une quote-part des bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur cette année.

Toutes les personnes tenues au paiement des sommes y mentionnées sont requises d'en payer le montant à mon bureau dans les délais cités lors de l'envoi d'un compte de taxes spéciales à cet effet.

VILLE DE GRANBY

87, rue Principale

Granby (Québec) J2G 2T8

Donné à Granby, ce 14 janvier 2025

La trésorière adjointe,

Marie-Pier Pothier, CPA, OMA